



Cresus Facturation

16.13.3 - La comptabilisation

16.13.3 - La comptabilisation

Si vous utilisez Crésus Comptabilité, un mécanisme est mis en place pour la comptabilisation correcte des acomptes.

Pour une comptabilisation correcte de la TVA, il est impératif que dans votre plan comptable, le compte destiné à recevoir les acomptes (par exemple le compte 2030 Acomptes de tiers) ait le code « TVA » dans la colonne correspondante. Sinon, la comptabilisation de la TVA due sera inversée et passera au débit au lieu du crédit.

Etape 1

30.03.22	...	2030/Acomptes de tiers	1002	[1] PrivatA., Facture d'acompte sur fiche N° 1000, (TVA) netto, MWST = 308.00	4'000.00	☒
30.03.22	...	2200/TVA due	1002	[1] PrivatA., Facture d'acompte sur fiche N° 1000, 7.7% MWST (TVA)	308.00	☒
30.03.22	1100/Débiteurs	...	1002	[1] PrivatA., Facture d'acompte sur fiche N° 1000 Total, (TVA)	4'308.00	☒
30.03.22	...	2030/Acomptes de tiers	1001	[1] PrivatA., Facture d'acompte sur fiche N° 1000, (TVA) netto, MWST = 231.00	3'000.00	☒
30.03.22	...	2200/TVA due	1001	[1] PrivatA., Facture d'acompte sur fiche N° 1000, 7.7% MWST (TVA)	231.00	☒
30.03.22	1100/Débiteurs	...	1001	[1] PrivatA., Facture d'acompte sur fiche N° 1000 Total, (TVA)	3'231.00	☒

La facture d'acompte est émise. Le montant facturé augmente le compte 1100 Débiteurs. La part de TVA (déjà due à ce stade) est placée dans le compte 2200 TVA due. Le montant HT n'est pas porté en produit (le travail n'est pas encore réalisé) mais dans un compte de passif 2030 Acomptes de tiers.

Etape 2

02.04.22	1020/Compte courant CHF	1100/Débiteurs	1001	[1] PrivatA., Paiement, Facture d'acompte sur fiche N° 1000	3'231.00	☒
----------	-------------------------	----------------	------	---	----------	---

L'encaissement de la facture d'acompte se fait tout à fait normalement par le compte 1010 Postfinance ou 1020 Banque. Le compte 1100 Débiteurs est diminué d'autant.

Etape 3

26.04.22	...	3200/Ventes de marchandises	1000	[1] PrivatA., (TVA) netto, MWST = 770.00	10'000.00	☒
26.04.22	...	2200/TVA due	1000	[1] PrivatA., 7.7% MWST (TVA)	770.00	☒
26.04.22	1100/Débiteurs	...	1000	[1] PrivatA.	10'770.00	☒

La facture finale est comptabilisée en totalité.

Etape 4

26.04.22	...	1100/Débiteurs	1000	[1] Privat A, Affectation de l'acompte lié à la facture N° 1001 au compte de produit	3'231.00	<input type="checkbox"/>
26.04.22	...	1100/Débiteurs	1000	[1] Privat A, Affectation de l'acompte lié à la facture N° 1002 au compte de produit	4'308.00	<input type="checkbox"/>
26.04.22	2030/Acomptes de tiers	...	1000	[1] Privat A, Affectation de l'acompte lié à la facture N° 1001 au compte de produit, (TVA) netto, MWST = 23	3'000.00	<input type="checkbox"/>
26.04.22	2200/TVA due	...	1000	[1] Privat A, Affectation de l'acompte lié à la facture N° 1001 au compte de produit, 7.7% MWST (TVA)	231.00	<input type="checkbox"/>
26.04.22	2030/Acomptes de tiers	...	1000	[1] Privat A, Affectation de l'acompte lié à la facture N° 1002 au compte de produit, (TVA) netto, MWST = 30	4'000.00	<input type="checkbox"/>
26.04.22	2200/TVA due	...	1000	[1] Privat A, Affectation de l'acompte lié à la facture N° 1002 au compte de produit, 7.7% MWST (TVA)	308.00	<input type="checkbox"/>

Les acomptes facturés sont extournés. La TVA, entièrement facturée dans la facture finale, est également extournée pour ne pas la payer deux fois (une fois sur la facture d'acompte et une fois avec la facture finale).